



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours « Vandœuvre Ville Fleurie » a pour objectif de récompenser et d'encourager les actions menées par les habitants et les écoliers de Vandœuvre en faveur de l'embellissement par le fleurissement de notre ville.

ARTICLE 1

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à toutes les personnes habitant la commune.

ARTICLE 2

Le règlement du concours et les bulletins d'inscription sont à retirer à l'Hôtel de Ville.

Les inscriptions seront déposées à l'Hôtel de Ville de Vandœuvre bureau des services techniques (2e étage). Les candidatures peuvent être aussi déposées par téléphone auprès d'Hélène au 03 83 51 80 41 ou en ligne sur le site www.vandoeuvre.fr avant le dimanche 12 juin 2016.

ARTICLE 3

Le jury est présidé par le Conseiller Municipal Délégué aux Espaces Verts et constitué d'élus, de passionnés d'horticulture, de techniciens des espaces verts, ainsi que d'anciens lauréats.

ARTICLE 4

L'attribution des prix aux candidats sélectionnés par le jury s'effectuera selon les critères suivants :

- L'adaptation de l'aménagement floral aux contraintes du lieu
- La recherche de l'originalité et de la créativité dans les compositions
- L'intérêt décoratif (si possible sur une longue période) et l'harmonie des couleurs
- L'utilisation de plantes de notre région, de la diversité dans les choix des végétaux, la qualité et l'entretien

En ce qui concerne les écoles, des dessins, des travaux manuels ou autres créations seront examinés.

ARTICLE 5

Le concours compte 5 catégories :

- 1 – Maisons ou jardins visibles de la rue
- 2 – Décorations florales installées en bordure de la voie publique
- 3 – Fenêtres
- 4 – Décoration collective en bordure de voie publique
- 5 – Écoles
- 6 - Balcons
- 7 - Résidences

ARTICLE 6

Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement.

ARTICLE 7

Les participants autorisent la prise de vues pour un usage interne à la Ville de Vandœuvre et destiné à la communication de la ville.

ARTICLE 8

Les participants primés dans chaque catégorie acceptent d'être proposés par la Ville de Vandœuvre au concours départemental des Villes et Villages fleuris.

ARTICLE 9

Les participants inscrits à ce concours communal acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Vandœuvre Ville Fleurie Concours 2016

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Étage : _____

(Précisez, le cas échéant, l'étage et la position droite ou gauche des fenêtres ou balcons, par rapport à l'entrée principale extérieure)

Tél. : _____ Signature : _____

Je coche la catégorie dans laquelle je m'inscris :

- Maisons ou jardins visibles de la rue
- Décorations florales installées en bordure de la voie publique
- Fenêtres
- Décoration collective en bordure de voie publique
- Écoles
- Balcons
- Résidences

N.B. : le bulletin doit être totalement renseigné afin d'être pris en compte.